

Réponse du Conseil administratif du 6 juin 2024 à l'interpellation écrite du 7 février 2024 de M^{mes} et MM. Kevin Schmid, Ruzanna Tarverdyan, Maxime Provini, Michèle Rouillet, Sebastian Aeschbach, Patricia Richard, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Uzma Khamis Vannini et Yves Herren: «Apartheid free zone, quelle est la position du Conseil administratif?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

L'expression de nos valeurs démocratiques et le respect des droits de l'homme constituent le socle de notre coexistence en ville de Genève, terre de dialogue et de paix reconnue internationalement. C'est dans cet esprit que nous, signataires, interpellons le Conseil administratif au sujet du manifeste récemment publié, intitulé «Déclaration suisse Apartheid free zone», lequel a suscité de vives réactions en Ville de Genève et au-delà.

Ce manifeste, en appelant à une zone libre d'apartheid israélien et en promouvant une série de mesures de boycott et de non-coopération avec les institutions israéliennes, ainsi qu'avec les entités contribuant selon ses auteurs à un régime d'apartheid, risque de polariser notre communauté. Plus préoccupant encore, il pourrait encourager une montée de l'antisémitisme en alimentant un amalgame inacceptable entre la critique d'une politique gouvernementale et la stigmatisation d'une communauté dans son ensemble.

L'histoire nous a enseigné que la lutte contre l'oppression et pour les droits de l'homme nécessite un dialogue constructif et inclusif, plutôt que l'exclusion et la diabolisation. Le Conseil administratif de la ville de Genève, laquelle accueille de nombreuses organisations internationales et s'est toujours efforcée de promouvoir la paix et les droits humains, se doit d'adopter une position ferme et unanime face à de tels manifestes.

Nous, signataires, sollicitons donc officiellement votre prise de position sur cette question délicate. Il est impératif de distinguer clairement entre la critique légitime des politiques gouvernementales et le risque de glissement vers un discours qui, sous couvert de défense des droits humains, pourrait alimenter des tensions communautaires et des préjugés antireligieux.

Quelle est la position officielle du Conseil administratif en tant que collègue quant à la déclaration du collectif Apartheid free zone et des institutions qui l'appliquent?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif condamne fermement tout propos de nature raciste et antisémite. Dans le cadre de sa politique municipale en matière de diversité culturelle et de lutte contre le racisme, et plus particulièrement son axe «non-discrimination» déployé par le Service Agenda 21 – Ville durable (A21), la Ville de Genève s’emploie depuis de nombreuses années à développer des actions de lutte contre le racisme et à soutenir les associations actives sur la question.

Parmi celles-ci, la Ville soutient depuis 2018 la Coordination intercommunautaire contre l’antisémitisme et la diffamation (CICAD) par le biais d’une subvention nominative d’un montant total de 100 000 francs. En outre, la Ville est engagée dans l’édification d’un mémorial de la Shoah, en collaboration avec le Canton de Genève, la CICAD et le Congrès juif mondial (CJM). Elle a inauguré, le 17 juin dernier en Vieille-Ville, une plaque commémorative en mémoire du Cancel de Genève, quartier dans lequel la communauté juive a été déplacée de manière contrainte au XV^e siècle. La plaque indiquera de manière explicite l’engagement de la Ville contre l’antisémitisme et toute forme de discrimination. Enfin, la Ville soutient régulièrement des projets ponctuels visant à lutter spécifiquement contre l’antisémitisme, via le Service A21.

L’appel au boycott et sa mise en œuvre sont des actions classiques de protestation contre des pratiques jugées condamnables, qui doivent mener les organismes ou les gouvernements concernés à modifier les pratiques en question. Non-violent, le boycott peut néanmoins contribuer à susciter des amalgames (par exemple entre un gouvernement et la population qu’il dirige) de nature parfois xénophobes, racistes ou antisémites. Raison pour laquelle tout appel au boycott exige d’être attentif à ces risques, clairement circonscrit et particulièrement prudent et précis dans la manière dont il est présenté et justifié.

Dans le cas de la déclaration mentionnée dans la présente interpellation, celle-ci s’en tient à une critique de la politique des autorités israéliennes vis-à-vis du peuple palestinien, en appelant au boycott des activités constituant un soutien à cette politique. Elle ne constitue pas un rejet ou un appel à la haine envers les personnes israéliennes ou juives et relève ainsi de la liberté d’expression, en accord avec les valeurs d’un Etat de droit démocratique.

Cependant, le Conseil administratif reste attentif à tout propos ou acte qui s’apparenterait à de l’antisémitisme et interviendra alors sans hésiter, selon les moyens qu’il jugera adéquats.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le maire:
Alfonso Gomez